



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Annexe n° B2023-28-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau – Programme de déconnexion physique des réseaux du SEDIF de 9 communes de GOSB (2024-2027) Opération n°2023-291, en vue de désigner la maîtrise d'œuvre

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} Plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la mise en œuvre d'une régie publique de l'eau opérationnelle au 1^{er} janvier 2024 sur le périmètre GOSB9, conformément à la volonté des neuf communes concernées (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine) qui sera en partie alimentée par la fourniture d'eau potable en gros par le SEDIF, durant 6 ans,

Considérant que les deux autorités organisatrices que sont le SEDIF et GOSB9 ainsi que la Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre ont convenu de la nécessité de réaliser la déconnexion physique des réseaux du SEDIF pour des raisons de sécurité et de responsabilité, afin notamment d'éviter un mélange d'eau provenant des deux autorités organisatrices et être en mesure de compter les volumes vendus, et que l'échéance des travaux est fixée au 31 décembre 2027 (aléas éventuels inclus),

Considérant que ce projet oblige le SEDIF à mettre en œuvre un programme d'études (2023-2024) et de travaux pluriannuel (2024-2025, 2026-2027) pour réaliser à cette échéance la déconnexion physique de neuf communes de Grand Orly Seine Bièvre,

Considérant que les études et travaux nécessaires à cette déconnexion seront co-pilotés et financés par les deux autorités organisatrices dont la Régie conformément au protocole de retrait et à la convention de gestion adoptés par le Comité du 13 octobre 2022,

Vu le programme n° 2023 291 établi à cet effet pour un montant de 40 000 000 € H.T.,

Vu le protocole de retrait, la convention de vente d'eau en gros et la convention de gestion approuvés par délibérations n°2022-20, 2022-25, et 2022-26 du Comité du 13 octobre 2022 et signés le 15 novembre 2022 entre le SEDIF, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre,

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant que les travaux de déconnexion physique des réseaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

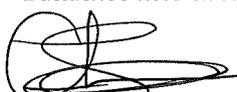
DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n°2023 291 relatif à la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de neuf communes de Grand Orly Seine Bièvre,
- Article 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 40 M€ H.T. (valeur avril 2023),
- Article 3 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 2 790 000 € H.T., dans le cadre d'appel d'offres pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de neuf communes de Grand Orly Seine Bièvre, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier
- Article 4 autorise le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires,
- Article 5 autorise la signature des bons de commande correspondants,
- Article 6 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 7 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,
- Article 8 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 9 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 10 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **17 AVR. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 131269

BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923 **100** ANS 2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET